

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 367 (2014)¹ La situation de Leyla Güven et d'autres élus locaux en détention en Turquie

1. Leyla Güven a été arrêtée le 29 décembre 2009, peu de temps après avoir été nommée à la nouvelle délégation turque du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et avoir prononcé un discours à la session plénière du Congrès d'octobre 2009. Elle est en détention provisoire depuis plus de quatre ans.

2. Le Congrès continue de suivre son affaire. Le Bureau du Congrès a déjà fait part de ses préoccupations quant à la situation de Mme Güven et des autres élus en détention provisoire dans sa « Déclaration sur les élus détenus en Turquie » de mai 2010. Dans sa « Déclaration sur la situation des élus locaux et régionaux en Turquie » de mars 2013, le Congrès a réaffirmé sa position selon laquelle la détention massive d'élus locaux en Turquie affaiblit la démocratie locale.

3. Le 7 décembre 2013, conformément à la décision prise par le Bureau du Congrès lors de sa réunion du 3 décembre 2012, les rapporteurs du Congrès ont rendu visite à Leyla Güven à la prison de Diyarbakir. Le rapport de leur visite, qu'ils ont présenté au Bureau du Congrès à sa réunion du 10 février 2014, est reproduit dans l'exposé des motifs de la présente résolution.

4. Alors que la Turquie se prépare à de nouvelles élections locales, prévues en mars 2014, de nombreux maires, maires adjoints et conseillers municipaux sont maintenus en détention provisoire depuis des années, une situation sans précédent dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

5. Le Congrès note qu'à la suite de l'arrêt du 4 décembre 2013 de la Cour constitutionnelle de Turquie dans l'affaire de Mustafa Balbay, ordonnant sa libération au motif que la durée de sa détention provisoire avait été excessive et donc illégale, et qu'il y avait eu violation de son droit d'être élu puisqu'il avait été empêché d'honorer son mandat de service public pendant sa détention, les tribunaux turcs ont libéré les cinq parlementaires détenus dans des circonstances similaires et pour les mêmes motifs que Leyla Güven.

6. Le Congrès déplore que cet arrêt n'ait pas été appliqué à Leyla Güven ni aux 15 maires, aux 23 maires adjoints et aux plusieurs dizaines de conseillers municipaux encore incarcérés en Turquie.

7. En conséquence, le Congrès :

a. gardant à l'esprit le rapport de la visite des rapporteurs à Leyla Güven à la prison de type E de Diyarbakir le 7 décembre 2013, ainsi que le rapport de leur précédente visite à Leyla Güven, le 6 octobre 2011 ;

b. convaincu que ces détentions entravent sérieusement le processus démocratique en Turquie et soulèvent de graves questions sur l'Etat de droit et la protection des droits de l'homme dans ce pays ;

c. décide de continuer de suivre l'affaire de Leyla Güven et de tous les élus locaux qui se retrouvent dans des situations similaires ;

d. demande à son Bureau de continuer à examiner cette affaire à chacune de ses réunions, jusqu'à ce que les personnes concernées soient libérées, et à tenir à jour, sur la page d'accueil de son site internet, un dossier sur Leyla Güven, avec notamment sa photo et des informations sur sa détention.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 26 mars 2014, 2^e séance (voir le document [CG\(26\)6FINAL](#), exposé des motifs), rapporteurs : Anders Knappe, Suède (L, PPE/CCE), et Leen Verbeek, Pays-Bas (R, SOC).